

Restrictions d'accès aux AVE concernant les ICNA

suite fusion des grades

Compte-tenu du passage à trois grades du corps des ICNA depuis le 01/01/2019, les critères statutaires à respecter pour accéder à certaines fonctions ont été modifiés avec mise en place d'une phase de transition.

Toutefois, les intitulés des restrictions affichées sur les AVE restent.

Cette note explicite les critères d'éligibilité appliqués pour les campagnes de mobilité depuis le printemps 2019.

ICNA/Critère "CHEF DIV ou PPL 9" :

En application des articles 8 et 27 du décret n° 2018-984 du 12 novembre 2018 modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ICNA, seront considérés comme éligible aux postes correspondants :

- Les ICNA Chef
- Les ICNA déjà nommés divisionnaires avant le 1/1/2019.
- Les ICNA nommés divisionnaires après le 1/1/2019 dont le cumul des années de divisionnaire et de principaux (avant le 1/1/2019) est supérieur ou égal à 9 ans.